

D2024-073

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, MERCIER Sophie

Procurations : Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Bruno TIRADON à Fernand ASUNCION
Philippe JALLEY à Jean-Luc MEYER
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/ Excusés : Vèrène SOLELIS, Delphine LINGEMANN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Budget Actions Culturelles – Admission en non-valeur

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Le comptable public de la commune sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur des créances qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget annexe ACTIONS CULTURELLES, le montant à admettre en non-valeur est de **0.02 €** et porte sur des créances de 2022. Il s'agit notamment de restes à payer inférieurs au seuil de poursuite.

D2024-073

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ***donner une suite favorable à la demande du comptable public***
- ***accepter d'admettre en non-valeur la somme de 0.02 €***
- ***préciser que les crédits seront inscrits aux articles 6541 du Budget annexe ACTIONS CULTURELLES.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

